

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la route de Machtum, an der Gewan afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant la pose d'une canalisation. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	route de Machtum, an der Gewan
Début :	lundi, 26 février 2024 à 07h00
Fin :	vendredi, 8 mars 2024 à 17h00
Motif :	la pose d'une canalisation
Règlement :	GRE-035-2024

Grevenmacher, le 16 février 2024

Le secrétaire communal f.f.
pour la secrétaire empêchée,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Yves Christen



La bourgmestre,



Monique Hermes